

DECISION N°111-2021  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 12/10/2021  
Reçu en préfecture le 12/10/2021  
Affiché le  
ID : 056-200027027-20211012-DEC\_111\_2021-AR

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Sollicitation d'aide financière auprès du Département du Morbihan, au titre du soutien du Programme de Solidarité Territoriale (PST) 2021, dans le cadre du regroupement des services Environnement, Technique et Chantiers d'Insertion sur le site de Nivillac*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°52-2014 en date du 06/05/2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet de regrouper les services Environnement, Technique et Chantiers d'Insertion Professionnelle sur le parc d'activités de La Grée, à Nivillac,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 595 000,00 € H.T., soit 714 000,00 € TTC,

Considérant que la faisabilité de ce regroupement de services en un même lieu est soumise à l'obtention des co-financements nécessaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	60 000,00 €	10,08%	Département	112 500,00 €	18,91%
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)					
. Travaux	500 000,00 €	84,03%			
. Equipements et mobiliers	25 000,00 €	4,20%			
. Autres : aléas	10 000,00 €	1,68%			
			Autofinancement	482 500,00 €	81,09%
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>595 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>595 000,00 €</b>	<b>100%</b>

DECISION N°111-2021  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20211012-DEC\_111\_2021-AR

**Article 2 :** Monsieur le Président sollicite M. le Président du Département du Morbihan pour accorder une subvention au titre de la PST 2021 pour le regroupement des services Environnement, Technique et Chantiers d'Insertion en un même lieu et ce pour un montant de 112 500,00 € H.T.

**Article 3 :** les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 12 octobre 2021

Le Président,

Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

